Procédure déclaration chômage partiel

Etapes à suivre afin de mettre en place une procédure de chômage partiel :

1ÈRE ÉTAPE :

Rendez-vous sur le site https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/ pour effectuer la création de votre compte en ligne.

2ÈME ÉTAPE:

Vous recevrez sous 48h votre identifiant et votre mot de passe.

Connectez-vous sur le site https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/ pour créer votre dossier, puis l'envoyer à la DIRECCTE via emploi.gouv.fr.

Renseignez le nombre de salariés susceptibles d'être concernés par la procédure de chômage partiel.

Indiquez le nombre d'heures de chômage partiel pour chaque salarié (pour rappel un maximum de 1000 h/an et par salarié est fixé).

3ÈME ÉTAPE:

La validation du dossier de fait en ligne.

4ÈME ÉTAPE:

Recevez la réponse de la DIRECCTE sous 48h.

5ÈME ÉTAPE:

Après validation de la DIRECCTE, vous devrez renseigner mensuellement sur le site https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/ les relevés de temps pour chacun des salariés concernés par le chômage partiel.